



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

N° 2025-031

REPRISE DE CONCESSIONS
CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire suppléant.

Date de la convocation du conseil municipal : 02/07/2025

Présents : TISSEIRE Bernard, MATHE Nicole, PONS Alain, ROUGANIOU Marie, DA COSTA Martine, BAROTTE Marjorie, PILKOWSKI Véronique, BOYER Denis, IMBERT Viviane, MARCHAND René, DANHO Aimé, ORTIS Hélène, BAUTISTA Ludovik, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : CHIABRANDO Valérie (procuration à ROUGANIOU Marie), SOUADKI Hezdine (procuration à Aimé DANHO)

Absents excusés : DEMANGE Serge, MAZZOLO Nathalie

Absent : DEMEILLERS Joël

Madame ROUGANIOU Marie a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire suppléant expose la possibilité, pour une commune, de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 18 décembre 2023 et vise 35 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 11 JUIL. 2025

ID : 031-213105745-20250707-031-DE

Berger
Lévyfaut

Deux personnes justifiant de leur qualité de propriétaires ont été reçues en mairie. Une procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 28 avril 2025 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire suppléant demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire suppléant, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
- DÉCIDE :
 - que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune
 - qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise
 - que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions
- AUTORISE Monsieur le maire suppléant à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire suppléant,
Bernard TISSEIRE

